



Urgent, suis-je obligée de rembourser les dettes de mon père?

Par **lindienne34**, le **01/10/2008** à **10:50**

bonjour, mon père se trouve dans une situation très délicate en ce moment, je ne connais pas tout en détail car Mr ne veut rien nous dire...rnil est au chômage depuis environ 1 an, il touche environ 100€ d'indemnités, et il travaille a temps partiel, pour environ 350€/mois, cela fait environ 450E/mois plus 110E d'allocations logement qui sont versé a son proprio, le loyer etant d'environ 350€ - 110€= 240€ pour vivre! il a fait des dettes, et son proprio veut l'expulser car il lui doit 2 loyers! il passe au tribunal courant du mois d'octobre 2008.rnil ne pourra pas rembourser ça c'est sur, mais comment va t' il pouvoir faire? et est-ce que les enfants devront rembourser ses dettes?rnMerci de me répondre rapidement.

Par **lawyer 57**, le **01/10/2008** à **10:55**

Bonjour,rnrnsi vous ne vous êtes pas engagé en qualité de caution solidaire du paiement de son loyer lors de l'établissement du bail, vous ne pouvez pas, en l'état, être tenu de ces dettes.rnrnPar contre le jour ou votre papa viendrait à décédé, s'il a des dettes et que vous acceptez son héritage, vous serez tenu de ses dettes.rnDonc ce jour là il faudra accepter "sous bénéfice d'inventaire" ce qui veut dire que vous n'acceptez son héritage que dans l'hypotèse ou il y a plus d'actif que de passif.rnVoila rnBonne journée